

Le Président de Nîmes Université

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université,

Vu les statuts de la fondation partenariale Unîmes Université modifié par la délibération n°2022-55 du 12 décembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Il est attribué à la Fondation partenariale une contribution financière d'un montant annuel de quarante mille euros (40 000 €) par la mise à disposition d'un personnel de Nîmes université auprès de la Fondation pour les années 2023, 2024 et 2025.

Article 2 – Modalités de versement

La contribution est imputée sur les crédits de l'exercice budgétaire 2025 de Nîmes université.

Article 3 – Exécution

La Direction Générale des Services est chargée de la diffusion et de l'application de la présente décision qui sera affichée au siège de l'établissement et publiée sur les sites internet et intranet de l'Université pour une durée de deux mois.

Fait à Nîmes, le 19 décembre 2025

Le Président, Benoît ROIG

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr